

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CF15

présenté par  
M. Mariton et M. Carrez

-----

### ARTICLE 14

A l'alinéa 7, remplacer les mots « aux exercices clos » par les mots « aux emprunts contractés ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement il convient de neutraliser la rétroactivité de cette mesure en l'appliquant non pas aux exercices clos à compter du 25 septembre 2013 mais aux emprunts contractés à compter de cette date.